# COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JANVIER 2003**

#### **Ouverture**

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL 6 - DESAFFECTATION DE LA PARTIE **DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2002** 2 - INFORMATIONS SUR LE CONTRAT **EDUCATIF LOCAL ET LE CONTRAT TEMPS LIBRES** 3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES **GENS DU VOYAGE** 4 – SIVU DU CADASTRE – DECISION **MODIFICATIVE** 5 – AVENANTS AU MARCHE DE LA STATION D'EPURATION

PRIVATIVE DE COCCINELLE

7 - DELEGATIONS DE FONCTION A **DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX** 

8 – ZONAGE ASSAINISSEMENT **REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES GROUPES** 

Clôture

L'an deux mille trois, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 14 janvier 2003

Présents: Mesdames et Messieurs CHAGNIOT – LADOUCE – VACHER – CARIVEN – PROUDHOM – SOUQUET – LANGOT – SOULIE – THEOLAS – GIMBRE - LASCROUX – BORDENAVE – LATOUR – PATTI – MASSE – BISSO – ASTRUC – ZINDJIRDJIAN – FALIERES – JALLAIS – COULOUMIERS – ANDRAU - JOUANDANNE

**Absents excusés:** Mesdames et Messieurs ANCELIN – LUFEAUX - CORBARIEU, - RAFFIER – GARDELLE.

#### **Procurations:**

Jean-Claude ANCELIN donne procuration à Philippe DAUVEL Mireille LUFEAUX donne procuration à Clotilde CARIVEN Michel CORBARIEU donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT Jean-Yves RAFFIER donne procuration à Claudine VACHER Michèle GARDELLE donne procuration à Patrick JALLAIS

Secrétaire de séance : Michel SOUQUET

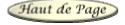
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 H 45 et propose que Michel SOUQUET soit nommé secrétaire.

Avant l'ordre du jour, il évoque le problème de l'envoi des convocations du Conseil Municipal, et le fait que deux conseillers municipaux n'aient pas reçu leur convocation dans les 5 jours francs.

Monsieur le Maire explique qu'il a informé aussitôt le receveur de la poste qui lui a fait part de problèmes techniques et assumé toute la responsabilité du retard des courriers en question. Il fait lecture de la lettre d'excuses du receveur de la poste.

Il propose qu'à partir de ce jour, les convocations pour les Conseils Municipaux soient portées par un policier assermenté avec le cachet du jour de dépôt et la signature de l'agent. Les convocations seront acheminées dans le délai légal de 5 jours francs (jour de l'envoi et jour de la séance du Conseil Municipal exclus, art. L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'Art.5 chapitre 2 du règlement du Conseil Municipal). Par ailleurs, il signale que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, il a pris en compte les questions du groupe ANDRAU-JOUANDANNE.

Il propose de passer à l'ordre du jour.



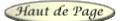
# 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2002

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame ANDRAU signale qu'à plusieurs reprises, il y a eu une erreur de date, et qu'il s'agit de la séance du 18 décembre et non du 2 juillet.

Sur ce, le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame JOUANDANNE ne participe pas au vote étant absente à la séance du 18 décembre 2002.



# 2 – INFORMATIONS SUR LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL ET LE CONTRAT TEMPS LIBRES

Monsieur le Maire rappelle que la CAF accepte de signer avec la ville de LA SALVETAT ST-GILLES, un Contrat Temps Libres à hauteur de 68 % des dépenses nouvelles engagées et tenant compte de toutes les actions ci-dessous énoncées :

- Réalisation d'un diagnostic
- Création de postes d'animateurs supplémentaires sur le CLSH et le CLAE
- Création d'un Point Ecoute jeunes pour les 11-14 ans
- Création d'une MJC en juillet 2002
  - Création d'actions spécifiques à caractère culturel dans le cadre des activités des
  - CLAE et CLSH

Il passe la parole à Monsieur POPINEL, des Francas de la Haute Garonne afin qu'il présente la synthèse établie dans le cadre du Contrat Educatif Local.



# 3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général doit être soumis, préalablement à son approbation, à l'avis de la Commission Consultative et à l'avis des Conseils Municipaux des communes sur lesquelles portent les obligations du schéma, conformément aux dispositions de la Loi du 5 Juillet 2000.

En ce qui concerne la Salvetat St-Gilles, nous sommes impliqués conjointement avec la Commune de Léguevin, je vous rappelle à ce sujet notre délibération du 18 décembre dernier.

Nous sommes tenus à une aire d'accueil de 8 emplacements pour 2 caravanes soit 16 places, étant entendu que la circulaire du 5 juillet 2000 préconise une taille minimum de 75 m² pour chaque place de caravane hors voies de desserte, sanitaires et autres, et qu'il faut prévoir un bloc sanitaire intégrant 1 douche et 2 WC pour 5 places de caravane.

Cette opération bénéficie d'une subvention de 70 % des dépenses engagées, pouvant s'élever à 10 671 € par place en ce qui concerne l'investissement.

Par ailleurs, une aide spécifique dite « Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) » est créée pour financer les frais de fonctionnement des aires d'accueil, notamment les frais de gardiennage, à hauteur de 126,06 € par place et par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les obligations énoncées par le schéma départemental.

Madame JOUANDANNE souhaite savoir s'il est prévu un emplacement à côté du collège.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du partenariat avec la commune de LEGUEVIN, plusieurs sites d'emplacements sont mis en réflexion et rien n'est déterminé pour l'instant.

Madame ANDRAU souhaite savoir lesquels.

Monsieur ASTRUC demande qui détermine au final les emplacements et si Monsieur le Maire a été destinataire d'une pétition à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que ce sont les deux maires des communes concernées qui décident de l'emplacement après consultation du SIEANAT et des gens du voyage, puisque ceux-ci doivent donner un avis sur les emplacements choisis.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a reçu une délégation de riverains à qui il a signalé qu'en tout état de cause, il n'est pas prévu d'emplacements sur la commune de LA SALVETAT ST-GILLES, et que les autres emplacements sont à l'étude.

Madame CARIVEN intervient pour signaler que les communes proposent au SIEANAT et aux gens du voyage des emplacements, et que pour l'instant, sur les sites envisagés sur la commune de Léguevin, celle-ci doit engager des négociations avec les propriétaires.

De façon générale, il faut se conformer au texte de la Loi Besson du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il s'agit d'une obligation qui s'impose à tous les Maires, et que dans l'hypothèse d'une carence des élus, le Préfet déterminera d'office et sans concertation, les emplacements, sur la commune qui ne respecte pas la Loi.

Monsieur ASTRUC souhaite savoir si on a fait des propositions au SIEANAT, et sur quels sites.

Madame CARIVEN précise que 2 terrains ont été visités par les élus de LEGUEVIN et LA SALVETAT ST-GILLES, aux lieux-dits « Billereau » et « Blanconne ». Le SIEANAT et les gens du voyage auront à donner leur avis.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

POUR: 27

ABSTENTIONS: 2 (Mmes ANDRAU et JOUANDANNE)



# <u>4 – SIVU DU CADASTRE – DECISION MODIFICATIVE</u>

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Syndical en date du 27 novembre 2002, le Comité Syndical du SIVU CADASTRE a achevé l'opération pour laquelle le Syndicat avait été créé.

Le comité Syndical s'est prononcé sur la répartition de l'actif du Syndicat.

En application de l'Art. L5211-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent corriger leur résultat de la reprise des résultats des établissements dissous, par délibération budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments suivants :

# 4-1 SIVU DU CADASTRE

# Modalités de répartition de l'actif, du passif, des résultats et du FCTVA

Résultat de

+ 430,09 € fonctionnement

Résultat investissement - 147,54 €

TOTAL + 282,55 €

FCTVA 2003 + 241,50 €

FCTVA 2004 + 756,18 €

TOTAL + 997,68 €

# 4-2 DECISIONS MODIFICATIVES COMMUNE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Compte à créditer

011 – charges à caractère général + 16 000 €

Compte à débiter

65 – autres charges de gestion courante - 16 000 €

#### Recettes

Compte à créditer

74 Sous-compte 7475 groupement de collectivités	+ 430,09 €
Compte à débiter	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	
Sous-compte 70323 redevance de l'occupation du domaine public	- 430,09 €
communal	- 430,09 €

# SECTION D'INVESTISSEMENT

# Dépenses

## Comptes à créditer

or production of the second of	
20 - sous-compte 205 concession et droits similaires	+ 14 510,03 €
Recettes	
Comptes à créditer	
10 – Sous-compte 10222 FCTVA dotations fonds divers et réserve	+ 1 301,10 €
10 – Sous-compte 1068 excédent de fonctionnent capitalisé	+ 5 271,48 €
13 – subventions d'investissement	
132 subventions d'équipement	
1321 Etat	+ 4 051,08 €
1323 Département	+ 1 131,71 €
1326 autres établissement publics locaux	+ 1 131,69 €
1328 autres	+ 1 622,97 €

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

POUR: 27

2 (Mmes ANDRAU et

ABSTENTIONS: JOUANDANNE)

Haut de Page

# <u>5 – AVENANTS AU MARCHE DE LA STATION</u> <u>D'EPURATION</u>

Monsieur CHAGNIOT rappelle qu'un marché a été signé le 14 mars 2001 avec la Société MSE (MALATAVERNE SERVICES ENIRONNEMENT) pour l'exécution de travaux de mise en conformité de la station d'épuration, pour un montant de 402 785,54  $\in$  HT (481 731,52  $\in$  TTC) pour la tranche ferme, et 126 029,60  $\in$  HT (150 731,40  $\in$  TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 528 815,14  $\in$  HT, soit 632 462.92  $\in$  TTC. Il indique qu'au fur et à mesure de travaux, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications techniques sur l'ensemble du marché selon les éléments suivants :

#### 1 - ALIMENTATION DU MELANGE A BOUES

#### Marché

Alimentation par un canalisation inox DN 80 comprenant 2 coudes à 90°, 1 collet, 1 bride, 3 ml de tuyauterie, 5 soudures, main d'œuvre.

L'ensemble 448,75 € HT

Fourniture d'un surpresseur

138,00 € HT

d'air

## **Exécution**

Alimentation par une canalisation PVC 16 bars comprenant 2 coudes à 90°, 1 R6 DN 80, 3 ml PVC, main d'œuvre.

L'ensemble 246.73 € HT

Soit en total en moins value sur poste 340,02 € HT

#### 2 - STOCKAGE DES BOUES EPAISSIES

#### Marché

Extraction des boues par une conduite inox DN 150 comprenant : 2 coudes à 90°, 2 collets, 2 brides, 4 soudures, 8 ml de tuyauteries, main d'œuvre.

L'ensemble 1 040,80 € HT

#### Exécution

Extraction par une conduite PVC 16 bars comprenant 4 coudes à 90°, 4 R6, 1 té, 1 coude à 45°, 24 ml de tuyauteries, main d'œuvre.

1 976,38 €

L'ensemble

HT

Soit un total en plus value sur poste 935,58 € H7

#### 3 – VOIRIES D'ACCES

## Marché

Voirie d'accès aux silos et aire de retournement en dalle bétonnée et ferraillée.

L'ensemble

10 061,00 € HT

## **Exécution**

Voirie béton et simple empierrement suivant devis du 22/04/02 réf : AG/NL/02-112-1.

22 755,00 €

L'ensemble

HT

12 694.00 €

Soit un total en plus value sur poste

*H*7

### <u>4 – AUTO SURVEILLANCE AVAL</u>

## Marché

Débitmètre by passable, cannelé et équipé d'un canal Venturi ISO.

L'ensemble

7 409,02 € HT

## **Exécution**

Création d'une fosse de tranquilisation en éléments préfabriqués  $\emptyset$  1000 comprenant : Terrassement, fourniture de rondelles, fond et tête en béton préfa, remblai, tuyauterie d'entrée en PVC, système de sortie avec système de tranquilisation en alu, couvercle du regard alu et main d'œuvre :

L'ensemble

5 308,10 € HT

Soit un total en moins value sur poste 2 100,00 € HT

### <u>5 - EQUIPEMENT DE 3 POINTS DE DEVERSEMENT</u>

### Marché

3 points de déversement en milieu naturel par sondes à ultrasons.

l'ensemble 7 424,27 € HT

## Exécution

Equipement d'un pont de déversement.

L'ensemble 2 474,76 € HT

Soit un total en moins value sur

*4 949,51 € HT* 

poste

#### **6 - MATERIEL DE LABORATOIRE**

#### Marché

Fourniture de matériel de laboratoire.

L'ensemble 9 619,53 € HT

## **Exécution**

Fourniture d'un four L3/11/C6, 1 balance modèle CP622, 3 éprouvettes graduées 1000 ml, 1 trousse azote ammoniacal N18, 1 trousse nitrate NT11, 1 trousse phosphate PO 19, 1 turbimètre portable.

L'ensemble 8 028,00 € HT

Soit un total en moins value sur

*1 591,53 € HT* 

poste

#### 7 – DIVERS

Remplacement de la chaîne par une chaîne inox sur l'ancien agitateur.

Clôture supplémentaire (33 ml).

Remplacement appareillage de l'ancienne armoire du local presse à boues.

Installation d'un débitmètre électromagnétique sur la conduite d'alimentation des silos (demande de la M.I.S.E).

Soit un total en plus value sur poste 7 790,40 € HT

#### RECAPITULATIF

	Moins value	Plus value
1-Alimentation du mélange à boues	340,02	/
2-Stockage des boues épaissies	/	935,58
3-Voirie d'accès	/	12 694,00
4-Auto surveillance aval	2 100,92	/
5-Equipement de 3 points de déversement	4 949,51	/
6-Matériel de laboratoire	1 591,53	
7-Divers	/	7 790,40
TOTAL	8 981,98	21 419,98

Montant total en plus value 12 438,00 € HT
--

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant pour un montant de 12 438,00 € HT, concernant les modifications ci-dessus et selon les termes financiers énumérés.

Monsieur ASTRUC constate qu'il y a une plus-value de 12 000 € et se pose la question du financement.

Monsieur LADOUCE précise que des subventions seront demandées au Conseil Général et à l'Agence de l'eau Adour Garonne, et que le solde sera financé par emprunt.

Monsieur CHAGNIOT ajoute que la part la plus importante de la plus-value provient de l'aire de retournement des poids-lourds qui n'était pas prévue au Marché.

Monsieur le Maire passe au vote.

POUR: 23

6 (Mmes et Mrs ASTRUC, FALIERES, JALLAIS, GARDELLE, ANDRAU et ABSTENTIONS :

JOUANDANNE)

Haut de Page

# <u>6 - DESAFFECTATION DE LA PARTIE PRIVATIVE DE</u> COCCINELLE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans la mesure où une partie des locaux de Coccinelle (320 m²) seront vendus à des personnes physiques ou morales privées, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie concernée du bâtiment Coccinelle.

Cette procédure prononce la sortie du bien du domaine public et considère qu'il n'est plus affecté à un usage public ou un service public.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure.

Monsieur ASTRUC pose le problème de la co-propriété, source de conflit.

Monsieur JALLAIS rappelle sa question en Conseil Municipal du 18 décembre qui était de savoir si l'ancien architecte du bâtiment Coccinelle a été consulté.

Monsieur CHAGNIOT rappelle qu'il n'y a pas l'obligation et cite l'exemple du SMBOT qui a procédé de la même façon.

Monsieur le Maire précise qu'un cahier des charges sera mis en place avec droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire passe au vote.

POUR: 24

5 (Mmes et Mrs JALLAIS, GARDELLE, COULOUMIERS, ANDRAU et

CONTRE: JOUANDANNE)



# 7 - DELEGATIONS DE FONCTION A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à la Loi relative à la démocratie de proximité, et aux articles L2123-24-1 II, L2123-24-1 III, et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux, non seulement lorsque le Maire et les Adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation.

Il propose de nommer:

Jean-Yves RAFFIER, conseiller municipal délégué au Conseil d'école

Patricia PATTI Conseillère Municipale déléguée à la Commission Municipale des Festivités. Délégation assortie d'une délégation de signature.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déléguer les fonctions ci-dessus énoncées à ces deux conseillers municipaux (vote de délégation de fonction pour les deux conseillers, et vote de délégation de signature pour Mme PATTI).

Monsieur JALLAIS souhaite savoir si des indemnités seront versées.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, ce n'est pas d'actualité.

Il passe au vote.

POUR: 27

**CONTRE**: **2** (Mmes ANDRAU et JOUANDANNE)



# **8 – ZONAGE ASSAINISSEMENT**

Monsieur CHAGNIOT rappelle que le projet de zonage d'assainissement a été adressé aux Conseillers Municipaux avec leur note de synthèse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce zonage afin de lancer la procédure d'enquête publique visant à annexer ce plan au PLU.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

POUR: 25

4 (Mmes et Mrs ASTRUC, FALIERES, ANDRAU et

ABSTENTIONS:

JOUANDANNE)



# REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES GROUPES

# QUESTION DU GROUPE ASTRUC

Existe-t-il un projet d'immobilier commercial, à proximité du rond-point François Mitterrand ? Dans l'affirmative :

Ouelle commission a été consultée ?

Quelle est la position de la Municipalité, vis à vis de ce projet ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas connaissance d'un projet immobilier de ce type, et rappelle que si le problème se posait, s'agissant d'une demande d'une personne privée, il ne voit pas en quoi la commune pourrait être consultée, la seule obligation résultant d'un dépôt de permis de construire.

Monsieur CHAGNIOT rappelle que lors de l'arrivée de la nouvelle Municipalité en mars 2001, il a été question d'un aménagement sur les parcelles appartenant au propriétaire du RACING, mais que la DDE s'y est opposée parce que la sortie et l'entrée du projet donnaient sur le CD.

## **OUESTION DU GROUPE ANDRAU - JOUANDANNE**

Signalisation du petit centre commercial avenue du château d'eau avec détail des commerces.

Monsieur le Maire n'a pas eu connaissance d'une demande écrite mais que, éventuellement, s'il y a lieu, il y a possibilité d'y donner suite.

Coût des panneaux d'informations aux entrées de la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de ces panneaux de 38 115 € TTC a été prévu sur le budget 2002, opération 44 ; le Conseil Général subventionne à hauteur de 40 % sur le hors taxes.

Date à laquelle l'acte de vente des parcelles communales aux HLM est programmée ? qui est le notaire ?

L'acte de vente n'a pas encore été signé entre la commune et l'Office Public Départemental HLM et le notaire est le même que pour la première opération.

Nous vous demandons d'organiser une consultation de la population pour :

- L'aménagement du centre ville
  - L'emplacement des gens du
  - voyag.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal et l'ensemble de la population à la réunion publique qui aura lieu le vendredi 7 février, à 20 h 30 à la salle Boris Vian.

A quand un projet de gendarmerie pour la Salvetat?

Monsieur le Maire rappelle que ce type de projet fait l'objet d'une programmation d'Etat et que pour l'instant, compte tenu des brigades de PLAISANCE DU TOUCH et LEGUEVIN, la commune de LA SALVETAT ST-GILLES n'est pas concernée par une nouvelle implantation.

Monsieur ASTRUC signale que la piste cyclable qui va au collège n'a pas de signalisation appropriée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.

